

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Présents :

MOSSER Mireille – JEHL Pascal - UHL Christophe - THOMANN Sabrina - MATHIEU Arnaud – SCHMIDT Isabelle - BALLAND Nathalie – BALLAND Sandra – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia – HUCK Audrey – KLEIN Arnaud - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra – SELLET Angélique - STOECKEL Joël – WEBER Sylvain.

Excusés :

DEICHLER Nathalie ayant donné procuration de vote à MOSSER Mireille
HEINRICH Claude ayant donné procuration à JEHL Pascal
VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien

Le Conseil Municipal se réunit à la Mairie de HILSENHEIM, le mardi 15 novembre 2022 à 18h30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 9 novembre 2022 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**
3. **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
4. **DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES**
5. **FINANCES**
 - 5.1 Décision modificative
6. **AFFAIRES DE PERSONNEL**
 - 6.1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet
 - 6.2 Prime de fin d'année
7. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**
 - 7.1 Indemnité pour la répartition et le paiement du produit de la location de chasse
8. **DIVERS ET COMMUNIQUES**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Madame Sandra BALLAND comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

Monsieur STOECKEL, étant absent lors du dernier conseil, demande des explications concernant les horloges à installer sur les candélabres.

Madame MOSSER lui répond que, pour être plus souple dans les horaires, il faut mettre en place des horloges.

Madame CROVISIER demande la position des autres communes de la CCRM quant à l'extinction des candélabres.

Madame la Maire lui répond que, pour l'instant, peu de communes se sont positionnées à ce sujet. Une réunion au sein de la CCRM devra encore avoir lieu.

L'extinction se fera dès que les horloges sont installées. Mais la livraison de fournitures est très difficile, il y a des retards de livraison.

Madame HUCK soulève qu'il y a peu de communes qui adhèrent à l'extinction, ces dernières bénéficieront tout de même des économies réalisées par les communes appliquant l'extinction, ce qui est injuste.

Comme la facture de l'éclairage public est réglé par la CCRM, les économies seront partagées.

Madame MOSSER répond à Monsieur STOECKEL qu'actuellement il n'y a pas d'horloges mises en place, l'éclairage s'allume avec la baisse d'intensité.

Madame la Maire indique qu'elle relance constamment le CCRM.

Madame CROVISIER demande s'il était possible de communiquer le bilan de carnaval. Monsieur UHL répond qu'il sera distribué par la suite.

Elle demande également quand aura lieu la prochaine commission Affaires scolaires comme annoncé lors du dernier conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU A L'UNANIMITE

3. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : THOMANN Sabrina

Les enfants élus se présentent à tour de rôle devant le Conseil Municipal et le public. C'est ensuite au tour du Conseil de se présenter devant l'assemblée.

Madame la Maire et l'Adjointe, Sabrina THOMANN, leur remet une médaille.

4. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

4.1. Droit de préemption urbain

Monsieur Eric KOPP fait remarquer que le tableau transmis dans le guide est complet. Il a été décidé de rajouter la surface des biens concernés.

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

5. FINANCES

Rapporteur : THOMANN Sabrina

5.1. Décision modificative

Madame THOMANN indique que la décision modification devra régulariser la dotation complémentaire des pertes de ressources. Il manque 6 000€ sur les 25 324 €.

Madame HUCK demande à quoi correspond cette dotation.

Madame THOMANN se renseigne et envoie un mail pour donner les informations complémentaires.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de la dotation complémentaire de compensation des pertes de ressources, il convient de voter une décision modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Article 6718	+ 6 000.00 €	Article 022- Dépenses imprévues	- 6 000.00 €

Après délibéré,

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

6. AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : SCHMIDT Isabelle

6.1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Madame Isabelle SCHMIDT indique que Madame Isabelle OBRECHT a actuellement un contrat de 20h et la municipalité souhaite la faire passer à 24h hebdomadaires. Avec l'accroissement des tâches et des surfaces à nettoyer à l'école des filles, et, afin d'éviter les heures complémentaires et supplémentaires, il a été proposé au Comité technique la modification de la durée hebdomadaire. L'autorisation a été donnée.

La Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail dans les missions de nettoyage dans les écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

La Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20/35h créé par délibération du 09 décembre 2014 et de créer simultanément le nouveau poste à 24/35h à compter du 1^{er} décembre 2022.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 Prime de fin d'année

Depuis 1970, les agents perçoivent une prime de fin d'année par le biais des œuvres sociales et depuis 1984, c'est la commune qui effectue directement le versement. Il y a lieu de préciser le champs d'application de la prime de fin d'année.

Madame HUCK demande si en cas de maladie la prime est maintenue. Il est précisé que la prime sera versée de moitié si un agent est en demi traitement.

Monsieur WEBER souhaite connaître l'indice de la prime, s'il s'agit d'un mois complet. Madame SCHMIDT lui indique qu'elle correspond à un mois de salaire complet.

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la commune de Hilsenheim bénéficie depuis 1970 d'une prime de fin d'année, équivalent à un « treizième mois ». Cette prime était jusqu'alors versée par le comité des œuvres sociales du personnel, subventionné à cet effet. Par une délibération du 19 février 1997, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget de celle-ci.

Par un courriel du 24 novembre 2021 émanant du comptable public de la commune, il est demandé à la commune de Hilsenheim de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année afin que celle-ci puisse être versée. C'est pourquoi, afin de sécuriser le versement de la prime, il est proposé de préciser les éléments de versement actuels.

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents titulaires et stagiaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) ayant au moins six mois de présence continue ou discontinue dans l'année (1er janvier – 31 décembre). Sont exclus du bénéfice de la prime:

- les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

- les agents contractuels ayant moins de six mois d'ancienneté au 31 décembre ;
- les agents de droit privé ;
- les vacataires.

Montant de la prime

Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire du mois de novembre ou du dernier mois perçu.

Le montant est calculé au prorata du temps rémunéré au cours de l'année pour laquelle la prime est attribuée.

Modalité de versement

La prime est versée en une seule fois, au mois de novembre ou sur le dernier traitement pour un agent parti en cours d'année.

Après délibéré, DECIDE

D'adopter les propositions énoncées

ADOpte PAR 22 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : SCHMIDT Isabelle

7.1 Indemnité pour la répartition et le paiement du produit de la location de chasse

Madame SCHMIDT explique qu'il y a lieu de modifier la délibération au vu de l'absence de la DGS.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions Madame ROESZ Jeannine, DGS ou, en cas d'incapacité de Madame ROESZ d'honorer sa fonction (arrêt maladie, ...), sa suppléante Madame GARNIER Marilyn, et Monsieur le Receveur-Percepteur pour la répartition et le paiement du produit de la location de la chasse et de leur accorder les indemnités s'y rapportant, conformément aux dispositions en vigueur. (2 % du montant à répartir entre les propriétaires)

Le conseil municipal,

Entendu en ses explications la secrétaire, et après avoir pris connaissance du montant de la location de la chasse payée par les différents locataires de chasse, de la cotisation CAAA pour 2020 (29 018 €) et du delta pouvant être reversé au budget communal en cas de non distribution du produit de la chasse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction dans leurs fonctions Madame ROESZ Jeannine et Monsieur le Receveur-Percepteur pour la répartition, la mise à jour des données cadastrales et bancaires et le paiement du produit de la location de la chasse et de leur accorder les indemnités correspondantes, cette dépense n'étant pas impactée sur le budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Madame la Maire souligne, une petite problématique soulevée sur les réseaux sociaux concernant les illuminations de Noël qui sont allumées à certains endroits. Une réponse a été donnée aux concitoyens ayant envoyé un mail. Madame la Maire a eu l'information de la CCRM, que pour la rue Principale et Muttersholtz, la Commune aurait l'obligation de mettre un disjoncteur accessible du bas, afin d'y avoir la main.

Le CCRM prend en charge le coût de l'éclairage mais l'entretien des illuminations est à la charge de la Commune.

Certaines prises sont inaccessibles pour l'extinction jusqu'à la période de Noël. La Commune est tributaire de la disponibilité de la nacelle de la CCRM.

Monsieur WEBER est surpris d'entendre de telles recommandations techniques. La réfection de la rue Principale est récente, environ 10 ans, des prises pour les illuminations de Noël sur les candélabres étaient prévues, à l'époque personne n'a parlé de cette problématique. Il souhaite savoir de quand date cette recommandation.

Madame EHRHART souligne que c'est dommage d'à chaque fois attendre une polémique avant de réagir.

- Madame la Maire apporte un élément de réponse à une question de Monsieur WEBER : consommation électrique annuelle pour la commune 184 méga watts.
- Madame la Maire indique que, suite au dernier conseil communautaire qui a eu lieu, elle a eu l'information que la facture d'électricité va être multipliée par 3, à compter de décembre. Se pose la question sur l'achat du panneau lumineux, mais celui-ci a déjà été validé.
- Elle informe également les conseillers que les travaux sur les mares forestières n'ont pas encore démarrés. Ils démarreront en décembre du côté de la forêt près de la salle polyvalente.
- Madame CROVISIER souhaite revenir sur l'achat du panneau lumineux, elle se demande s'il ne serait pas judicieux de réfléchir quant à l'achat du panneau au vu de l'augmentation du coût des énergies.

Madame LUTHRINGER indique que dans tous les villages il y a des panneaux lumineux. Madame la Maire donne l'exemple de Wittisheim où les habitants doivent s'arrêter afin d'obtenir des informations alors que nos panneaux sont bénéfiques à toute la population.

- Madame la Maire informe les conseillers qu'elle travaille sur un arrêté concernant la responsabilité des concitoyens sur l'entretien des trottoirs et des déchets sauvages. Elle reprendra un nouvel qui englobera plusieurs thématiques, elle enverra une ébauche par mail à l'ensemble des membres. Elle souhaite mettre l'arrêté en vigueur avant la mise en place du changement du SMICTOM.
- Madame EHRHART est étonnée concernant le dépôt de déchets sauvages près de la salle polyvalente. Sur les réseaux sociaux, une photo a été diffusée et elle se demande pourquoi les agents n'ont pas fait le nécessaire pour ôter les déchets. Madame la Maire indique que la Brigade verte a trouvé le protagoniste mais que l'on n'a pas le droit d'enlever les déchets tant que la procédure n'est pas finie.

Monsieur KOPP souhaiterait être au courant de ses problématiques qui sont découvertes par le biais des réseaux sociaux, Madame la Maire soulève qu'il est difficile de tout communiquer au vu du manque de personnel.

- Monsieur JEHL informe les conseillers d'une réunion de la commission fleurissement se tiendra début décembre.
- Il a transmis le compte-rendu de la commission travaux avec la convocation du conseil.

Madame CROVISIER indique qu'il est important de faire une commission conjointe travaux/finances pour préparer en amont le budget 2023.

Monsieur JEHL indique que la dernière commission travaux avait pour but de faire le point sur les travaux effectués ou qui n'ont pu être réalisés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

- Madame LUTHRINGER souligne que la rue Croisée est très dangereuse pour les piétons, or les travaux ne devraient démarrer qu'en 2026. Elle demande qu'un travail soit fait pour la sécurité. Madame la Maire lui répond qu'elle y travaille avec la CEA, le SDEA et la Région Grand Est. Monsieur MATHIEU indique que la sécurité temporaire de cette rue sera vue en commission sécurité.
- Madame CROVISIER indique qu'à aucun moment il n'a été présenté un retour quant au comptage de la circulation.
- Madame EHRHART souhaite être associée en travaillant en commission. Madame la Maire lui indique qu'elle y travaille en amont des réunions des commissions.
- Madame LUTHRINGER demande si prochainement il y a une réunion de la commission de sécurité prévue.
- Madame SCHMIDT informe les conseillers qu'une action de collecte de boîtes pour les plus démunis sera mise en place avec différents points de collecte.
- Monsieur MATHIEU indique que lors du concert de Noël il n'y aura pas de quête mais une collecte de denrées non périssables.
- Monsieur MATHIEU informe que le 1^{er} décembre à 18h se tiendra une commission scolaire. Il informe également les conseillers que la tenue d'une réunion publique est obligatoire. Les associés Territoire + et l'ATIP assisteront également à cette réunion. Une large diffusion de la tenue de la réunion a été faite afin de toucher le plus de concitoyens possible. Sera présenté le PADD modifié et validé lors de la dernière réunion. Le dossier passera par plusieurs instances avant validation des services de l'Etat (durée d'instruction environ 9 mois).
- Madame CROVISIER soulève que lors de la dernière réunion qui a duré plusieurs heures, une boisson et collation auraient pu être distribuées aux conseillers.
- Madame LUTHRINGER demande s'il est possible de mettre en place des « armoires » bibliothèques comme dans d'autres villages. Madame THOMANN répond que ce sujet a déjà été évoqué par le CME. Madame la Maire propose d'y associer une citoyenne avec qui elle a déjà évoquée le projet.
- Madame EHRHART indique que l'information de la date du conseil Municipal était très tardive. Une autre date était évoquée précédemment. Madame la Maire lui répond qu'au vu de la situation actuelle avec le manque de d'agents qui engendre un problème d'organisation – il y a avait un problème de dates condensées.
- Madame CROVISIER demande si le problème de fuite à la nouvelle salle est réglé. Monsieur UHL répond que la fuite est mineure, elle proviendrait de la toiture et non du chauffage.
- Madame CROVISIER demande également ce qu'il en ait pour le parquet de la vieille salle comme soulevé par le hand. Monsieur UHL répond que le parquet ne glisse pas, il n'y a quelques lames de parquet soulevées.
- Monsieur STOECKEL signale que le panneau « cédez-le-passage » est manquant en venant de la rue de Benfeld et Grendel, situation dangereuse. On lui répond que c'est la signalisation au sol qui est prioritaire. Il signale à Monsieur JEHL que lors de la confection des panneaux de rue, pour la rue de Benfeld il n'y a pas noté Hohweij mais Benfelderstross. Il indique que les panneaux AF ne sont pas encore en place, à voir avec le président pour la pose des panneaux.
- Madame la Maire fait lecture d'un courrier de Madame BLEGER qui remercie la commune pour son arrangement à l'occasion de son 95^{ème} anniversaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h20.

La secrétaire,
BALLAND Sandra



Fait à HILSENHEIM le 21 novembre 2022

La Maire
Mireille MOSSER

